## SOMMAIRE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- Pièce 1 : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Pièce 2 : Délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU
- Pièce 3 : Délibération portant arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- Pièce 4 : Projet de PLU arrêté complet

Liste des pièces du dossier de PLU arrêté de Châteauneuf-du-Pape :

- PIECES PRINCIPALES
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement
5.a. Zonage - Planche globale
5.b. Zonage – Zoom sur le centre
- 6. ANNEXES
6.1. Annexes sanitaires
Notice technique
6.1.a Plan du réseau d'Adduction d'Eau Potable
6.1.b Plan du réseau d'Assainissement
6.1.c Plan du zonage pluvial
6.1.d. Schéma directeur d'assainissement
6.2. Servitudes d'Utilité Publique
Liste des Servitudes d'Utilité Publique
Plan des SUP
Plan de Prévention du Risque inondation par le Rhône
6.3. Annexes à titre informatif
Plan des périmètres reportés à titre informatif
6.3.a. Liste et arrêtés des Voies bruyantes
6.3.b. Liste et carte du patrimoine archéologique
6.3.c. Réglementation relative au débroussaillement
6.3.d. Carte de l'aléa feu de forêt
6.3.e. Régime forestier
6.3.f. Cartes d'inondabilité

Pièce 5 : Les avis des personnes publiques associées, consultées et tous les organismes qui ont été invités à donner leur avis

Pièce 6 : Le bilan de la concertation avec synthèse des observations et propositions formulées par le public

## Pièce 7 : Note afférente à l'enquête publique

**Note de présentation** précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (art R123-8 Code de l'urbanisme).